



La Lettre

Fédération Nationale 192 bis, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tél : 01 58 10 13 13 - Fax : 01 53 62 98 81
E-mail : federation@spelc-fed.fr - Site : www.spelc-fed.fr

aux Professeurs des Ecoles

Vous avez réussi les épreuves pour devenir Professeur des Ecoles dans l'Enseignement privé catholique. Nous vous en félicitons !



◆ Vous êtes donc considéré(e) comme **stagiaire pendant un an**.

◆ Durant cette année de stage, **vous êtes rattaché(e) administrativement à une école** sous contrat d'association ou sous contrat simple.

◆ A la fin de cette période, après un stage en responsabilité, votre formation doit être **validée par une visite de "certification"**, faite sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription dont dépend l'école à

laquelle vous êtes rattaché(e).

◆ La validation étant accordée, **vous devez être nommé(e) l'année suivante sur un emploi vacant d'au moins un mi-temps pour obtenir un contrat**. Lors de votre première année en tant que titulaire vous disposerez de quatre semaines de formation initiale différée et de deux semaines au cours de l'année suivante.

◆ Entré(e) dans la carrière, vous serez inspecté(e) et noté(e).



> **Un site internet**
[http : www.spelc-fed.fr](http://www.spelc-fed.fr)

- > Pour connaître vos droits
- > Pour consulter les textes en vigueur
- > Pour suivre l'actualité pédagogique

Vos promotions

Un maître est "**promu**" lorsqu'il accède à l'échelon supérieur de sa catégorie de rémunération.
(Par exemple : lorsque le maître passe du 7^{ème} au 8^{ème} échelon de l'échelle des professeurs des écoles, on dit qu'il bénéficie d'une promotion indiciaire.)

Une promotion au choix ou au grand choix permet d'accéder à l'échelon supérieur de son échelle de rémunération plus rapidement qu'à l'ancienneté.

NOTE IMPORTANTE :

Un maître est "**promouvable**" lorsqu'il a atteint l'ancienneté nécessaire dans son échelon pour accéder au suivant soit au choix, soit au grand choix. Cela ne veut pas dire qu'il sera effectivement promu.

Un maître contractuel ou agréé peut être promu de trois manières différentes :

A L'ANCIENNETE

Elle est automatique. Le maître accède à l'échelon supérieur sans autre formalité, mais c'est aussi la progression la plus lente.

N.B. Si la date d'effet de la promotion est déterminée par les grilles de rémunération et ne peut pas varier, certaines inspections académiques en font profiter les maîtres en temps réel, d'autres attendent la réunion annuelle de la CCMD pour opérer les calculs avec effet rétroactif.

AU CHOIX

Elle permet d'accéder à l'échelon supérieur plus vite qu'à l'ancienneté (gain de 6 mois à 1 an selon l'échelon). Cette promotion est accordée par l'administration après avis de la CCMD qui se réunit une fois par an dans ce but. C'est pourquoi l'effet est souvent tardif, mais toujours avec effet rétroactif.

5/7èmes des promouvables au choix sont promus.

Critères :

- note pédagogique
- ancienneté de service

(Ces critères peuvent être pris en compte différemment selon les départements.)

AU GRAND CHOIX

Elle permet d'accéder à l'échelon supérieur encore plus rapidement qu'au petit choix.

30% des promouvables au grand choix sont promus.



Comment calculer votre salaire ?

Salaire mensuel brut =
$$\frac{\text{indice} \times \text{valeur annuelle du point de la fonction publique}^*}{12}$$

* Valeur du point de la fonction publique au 1er mars 2008 : 54,6834 € annuels



au 01/02/2007

Grilles Indiciaires

Professeurs des écoles

Grand Choix	Choix	Ancienneté	Echelon	Indice
3 mois	3 mois	3 mois	1	349
9 mois	9 mois	9 mois	2	376
1 an	1 an	1 an	3	395
2 ans	2 ans 6m	2 ans 6m	4	416
2 ans 6m	3 ans	3 ans 6m	5	439
2 ans 6m	3 ans	3 ans 6m	6	467
2 ans 6m	3 ans	3 ans 6m	7	495
2 ans 6m	4 ans	4 ans 6m	8	531
3 ans	4 ans	5 ans	9	567
3 ans	4 ans 6m	5 ans 6m	10	612
			11	658

Votre nomination

Au cours de la formation, vous serez rattaché(e) à un établissement. Vous ne serez pas obligatoirement nommé(e) dans cet établissement à l'issue de la validation de la formation au CFP



- ➔ Ce n'est pas le CFP qui nomme les professeurs des écoles
- ➔ C'est l'inspecteur d'académie ou le directeur diocésain qui nomme suivant le type de contrat (association ou simple) dans une école sur un emploi vacant.
- ➔ Cette nomination intervient après avis de la **Commission de l'Emploi** et pour les écoles sous contrat d'association de la **CCMD**, dans le cadre du mouvement des maîtres du premier degré.

Les Commissions à connaître

Commission de l'Emploi

organise le mouvement des maîtres au niveau diocésain dans les écoles

CCMD

(Commission Consultative Mixte Départementale)
étudie les nominations (sous contrat d'association), les classements, les promotions

CODIEC

(Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique)
étudie entre autres les ouvertures et les fermetures de classes

Association Territoriale Formiris

a pour mission de promouvoir, entre autres la formation initiale et continue des maîtres de l'Enseignement privé

Des représentants SPELC siègent dans toutes ces commissions, suivent vos dossiers et vérifient qu'il n'y a pas d'oublis, d'erreurs... N'hésitez pas à les contacter.



**JE VEUX DES
INFORMATIONS
OBJECTIVES SANS
CONSIDERATIONS
POLITIQUES**

Le SPELC est un syndicat autonome.

Il est libre de toute tutelle politique ou confédérale. C'est un atout qui lui permet de garder une totale indépendance en étant essentiellement à l'écoute de ses adhérents.

**JE VEUX CONNAÎTRE
MES DROITS**

Le SPELC est un syndicat professionnel.

Il ne s'occupe que des personnels de l'Enseignement privé, actifs et retraités. Grâce à la connaissance précise des textes qui régissent les carrières de toutes les catégories : enseignants, non-enseignants, personnels en responsabilité... et grâce à des contacts réguliers avec l'Administration, avec l'Enseignement catholique, il intervient avec une grande efficacité à tous les niveaux de la profession.

**JE DESIRE FAIRE
EVOLUER MA
PROFESSION**

Le SPELC est un syndicat constructif.

Partenaire à part entière, il fait régulièrement des propositions concernant :

- la situation des personnels,
- le fonctionnement des établissements
- la promotion de l'Institution
- la mission éducative auprès des jeunes.

**JE SOUHAITE
UN SYNDICAT ACTIF
ET DYNAMIQUE**

Le SPELC est un syndicat présent sur le terrain.

Il est représenté dans toutes les commissions internes à l'Enseignement catholique : emploi, paritaires et aux CODIEC, CAEC, Associations Territoriales et dans les commissions auprès de l'Inspection académique, au Rectorat, aux Ministères).

Le SPELC est aussi au service de ses adhérents.

- il les informe par des publications régulières, des dossiers spécifiques, son site Web
- il les conseille
- il les défend
- il les assure en responsabilité pénale professionnelle



J'adhère au SPELC

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code Postal..... Ville..... ☎ :

Je souhaite :

- adhérer au SPELC
- recevoir des renseignements sur le SPELC
- recevoir une réponse à la question suivante :

.....
.....



Tampon du syndicat départemental

